



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Projet EMME : le juge des référés rejette la demande de suspension du permis de construire, mais les recours se poursuivent et notre détermination reste intacte

Le juge des référés du tribunal administratif a rendu son ordonnance concernant la demande de suspension du permis de construire délivré le **8 juin 2026** à la société **Electro Mobility Materials Europe (EMME)** pour son projet d'usine de conversion de nickel et de cobalt sur les communes de Blanquefort et Parempuyre.

Notre demande de suspension a été rejetée. Cette décision intervient dans le cadre spécifique d'une procédure d'urgence, dans laquelle le juge devait déterminer si les arguments soulevés lui paraissaient, à ce stade de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de l'autorisation.

L'ordonnance précise notamment que, concernant le choix de délivrer **deux permis de construire distincts** pour un projet industriel implanté sur deux communes, la préfecture a procédé à une instruction commune et globale du projet. Le juge considère ainsi que ce moyen ne suffit pas, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux sur la légalité du permis.

S'agissant des nombreux autres moyens soulevés par nos soins — notamment ceux relatifs à l'étude d'impact, aux zones humides, au risque d'inondation, au PPRI, au SCOT bioclimatique, à la sécurité et à la salubrité publiques, ainsi qu'au classement des parcelles — le juge ne fournit pas de réponse motivée sur ces points.

Cette ordonnance **ne constitue pas toutefois un jugement au fond sur l'ensemble de ces questions**. La demande de suspension a été examinée dans le cadre particulier du référé, mais le recours en annulation du permis de construire demeure engagé.

Notre mobilisation juridique ne s'arrête pas à cette décision.

Un recours contre l'autorisation environnementale a été déposé jeudi 3 septembre devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Cette procédure distincte porte sur un volet essentiel du projet.

Les requérants prennent acte de cette décision, mais restent fermement convaincus que leurs griefs sont légitimes et recevables.

Les enjeux liés à ce projet industriel très mal situé — environnement, biodiversité, risques d'inondation, urbanisme et sécurité — sont suffisamment importants pour que nous poursuivions nos actions avec détermination.